

PROGRAMME DE MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (MAC SST)



OBJECTIF :

- Pour que son certificat reste valide, le SST doit suivre périodiquement une session de maintien et d'actualisation de ses compétences (MAC).
La périodicité de cette formation est fixée à 24 mois.

PRE-REQUIS :

- Le stagiaire inscrit en MAC SST devra être **titulaire du certificat SST** délivré par le réseau Assurance maladie Risques Professionnels / INRS.

DUREE :

- **La durée minimale** pour une formation de maintien et actualisation des compétences (MAC) est **de 7 heures** pour un groupe de 10 personnes. Cette formation peut être organisée sur une journée complète, ou, pour répondre aux contraintes de certaines entreprises, sur 2 demi-journées, espacées d'une durée permettant d'assurer la cohérence pédagogique de l'ensemble de la formation.

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

- Elle s'adresse à un groupe de **4 à 10 personnes** certifiées SST. Au-delà de 10 participants, afin de maintenir un minimum de temps d'apprentissage à chacun des participants, la formation sera prolongée **d'une demi-heure par candidat supplémentaire**, jusqu'à concurrence de 14. A partir de 15 participants, la session doit être dédoublée (2 sessions ouvertes dans l'outil de gestion) avec 2 formateurs distincts.

Elle est conforme au programme et aux référentiels élaborés par l'INRS.

Elle fait l'objet d'une déclaration et d'un enregistrement obligatoires dans l'outil de gestion national.

Un représentant du réseau prévention peut assister à tout ou partie de cette formation, dans le cadre de l'habilitation de l'entité qui dispense la formation.

LIEU DE FORMATION :

- **Sur le site de notre société ou sur le site de votre société.**

PROCEDURE

ADMINISTRATIVE :

Déclaration d'ouverture d'une session

L'ouverture d'une session de maintien et actualisation des compétences se fait au minimum **15 jours avant le début de la session.**

S'agissant d'un MAC SST, il convient de s'assurer au préalable de l'existence des pré-requis (date de la première formation ou de la dernière formation MAC).

Il convient également de s'assurer que :

- Le dispensateur de formation est habilité
Le formateur est bien rattaché à cette entité et à jour de sa formation (date de validité de son autorisation de former),
- Les dates, heures et lieu des séances sont indiqués.

Des changements peuvent être apportés dans l'ouverture de la session notamment les informations concernant les stagiaires et ce jusqu'à la clôture de la session.

Les changements concernant le formateur qui doit assurer la session sont possibles jusqu'à la clôture de la session à condition que le formateur remplaçant soit en conformité avec les règles définies plus haut.

Documents administratifs et pédagogiques

Les documents nécessaires à la formation sont téléchargeables sur le quickplace de l'INRS ou éditables par l'outil de gestion national. Les documents pédagogiques non téléchargeables sont à commander annuellement à l'INRS.

VALIDATION DU MAC SST :

La validation de la formation est faite après :

- évaluation certificative des stagiaires,
- vérification par le formateur des informations enregistrées concernant la session et les stagiaires.
- enregistrement des résultats à l'issue de la formation,
- clôture de la session de formation.

EVALUATION DES SST :

Une évaluation certificative est mise en place lors du maintien-actualisation des compétences du SST.

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de certification SST figurant au document de référence et transcrits dans **une grille de certification** (document INRS), **utilisée lors de chaque formation maintien et actualisation des compétences**.

A l'issue de cette évaluation, un nouveau **certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable au maximum 24 mois** sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable de la part du ou des formateurs.

Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation et qui sont aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues du SST pourront valablement être reconnus au titre de Sauveteur Secouriste du Travail.

La non-réussite aux épreuves certificatives suivies lors d'une formation maintien et actualisation des compétences (MAC) fait perdre la « certification SST ».

De la même manière, dans le cas où ce maintien-actualisation des compétences ferait défaut, le SST perd sa « certification de Sauveteur Secouriste du Travail » à la date de fin de validité de sa carte de SST. A partir de cette date, il n'est plus autorisé à exercer en tant que SST.

Dans ces 2 cas, il conserve néanmoins son obligation d'intervenir pour porter secours à une personne en danger (art 223-6 du code pénal).

Afin d'être de nouveau certifié SST, il devra valider ses compétences lors d'une nouvelle session de MAC.